



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

Séance du vendredi 7 avril 2023

DCS16-2023

Le 7 avril 2023, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, à l'antenne de la CDC de Coutances Mer et Bocage, à Saint-Malo-de-la-Lande, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Joël BRUNEAU, M. Dominique GOUTTE, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC, M. Jean-René BINET, Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante – ne prend pas part aux votes)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Michel LERAT

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Conseil Départemental de la Manche : M. Benoît FIDELIN

Nombre de délégués en exercice : 47

Quorum requis : 24

Présents : 23 (1 ne prend pas part aux votes)

Pouvoirs : 12

Votants : 34

Excusés : 16

BUDGET PRIMITIF (BP) 2023

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à M. Pierre SCHMIT)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Olivier DE BOURSETTY (pouvoir à M. Patrick LERENDU)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Sébastien LECLERC (pouvoir à M. François VANNIER)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR (pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à M. Daniel LEFRANC)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER (pouvoir à M. Michel PEYRE)

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Frédéric LEVEILLE (pouvoir à M. Michel LERAT)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO (pouvoir à M. Henri LEMOIGNE), M. Jérôme NURY (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Conseil Départemental de la Manche : M. Hervé AGNES (pouvoir à M. Benoît FIDELIN)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Clémentine LE MARREC

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Laurent PIEN

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Yves GOASDOUE, M. Omar AYAD (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. David MARGUERITTE, Mme Odile THOMINET, Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Hubert COURSEAUX

Communauté de Communes Pays de Honfleur-Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Intercom de la Vire au Noireau : M. Georges RAVENEL

BUDGET PRIMITIF (BP) 2023

Exposé :

Le Comité syndical s'est réuni le 3 mars 2023 pour débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023, conformément aux articles L.2312-1 et suivants du CGCT.

Le BP 2023 est établi conformément à ces orientations et en particulier celles relatives à l'augmentation du montant des contributions 2023 par habitant des EPCI et collectivités membres du syndicat mixte, soit : *0,05 euro par habitant pour la contribution de base pour les EPCI membres du réseau. Ainsi que 55 000 € pour la subvention forfaitaire « ingénierie » pour la CU Caen la mer.*

Pour les conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne, la cotisation de base en tant que membres du réseau est forfaitairement fixée à :

- 10 000 € pour le Calvados,
- 6 000 € pour la Manche
- et 4 000 € pour l'Orne

Nos statuts énoncent :

- D'une part que :
« la contribution des EPCI est exprimée en euros par habitants. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensés sur le territoire de chaque membre. Cette contribution est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif. »
- Et d'autre part que :
« En revanche la contribution des départements est exprimée forfaitairement, indépendamment du nombre d'habitants. Le chiffre de population à prendre en compte est le dernier chiffre de population DGF (définition INSEE) au moment du vote du budget. »

Il résulte donc de ces dispositions que la population DGF 2022 de chaque EPCI, recensés sur son territoire au 1^{er} janvier 2023, doit être prise en compte pour le calcul des cotisations.

La cotisation prend également en compte les modifications de périmètre des EPCI membres au 1^{er} janvier de chaque année, à savoir l'intégration de nouvelles communes et inversement, le cas échéant.

Ainsi le tableau des cotisations (en annexe 2) distingue d'une part les niveaux d'adhésion (base Réseau) et d'autre part la population DGF de chaque EPCI.

Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article L2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Une annexe répond à cette obligation.

L'article R2313-8 du CGCT indique que ces données sont mises en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Compte tenu de la création du nouveau Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand au 1^{er} janvier 2023, il n'y aura pas de compte administratif, ni approbation du compte de gestion, ni affectation de résultat.

Proposition :

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le budget primitif 2023, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes telles que prévues à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Sa vue d'ensemble est la suivante :

POLE METROPOLITAIN RESEAU - Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FUNCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	141 600,00	141 600,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT (3)		141 600,00	141 600,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		141 600,00	141 600,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

La présentation par chapitres est la suivante :

POLE METROPOLITAIN RESEAU - Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand - BP (projet de budget) - 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	26 600,00	0,00	26 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	141 600,00	0,00	141 600,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	141 600,00	0,00	141 600,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	141 600,00	0,00	141 600,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	141 600,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	141 600,00	0,00	141 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	141 600,00	0,00	141 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	141 600,00	0,00	141 600,00
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	141 600,00	0,00	141 600,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	141 600,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote HB.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Il est proposé de le voter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement.
Il n'y a pas de section investissement.

Il est précisé que le budget primitif 2023 est en équilibre réel en application de l'article L1612-4 du CGCT :
« *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* »

Pour cette année 2023, il n'y a pas d'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement compte tenu de la création du Pôle métropolitain Réseau ouest Normand au 1^{er} Janvier 2023.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et L2343-1 et 2,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical le 3 mars 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2023 tel qu'annexé à la présente délibération et les modalités de calcul des contributions suivantes :
 - **0,05 € / habitant DGF pour la contribution de base pour les EPCI membres du Réseau Ouest Normand,**
 - **55 000 € pour la subvention forfaitaire « ingénierie » pour la CU Caen la mer,**
 - **20 000 € pour les contributions forfaitaires des conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne, répartie comme suit :**
 - **10 000 € pour le Calvados,**
 - **6 000 € pour la Manche,**
 - **et 4 000 € pour l'Orne.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU



Budget Primitif (BP) 2023 – ANNEXE 1

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

Ces informations financières essentielles sont en partie extraites du rapport annexé au Débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2022.

Fonctionnement

S'agissant des dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Les dépenses de charges à caractère général sont estimées à 26 600 €. Celles-ci sont essentiellement des dépenses liées aux frais de colloques et séminaires aux frais liés à la communication, les frais de réception et de remboursement au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole le remboursement par convention des charges afférentes (locaux, fluides, déplacements, courrier, informatique, téléphonie, photocopies).

Chapitre 012 – Charges de personnel : Le budget primitif 2023 est établi sur la base d'une estimation des charges de personnel à rembourser au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à hauteur de 55 000 euros pour le nouveau poste de Manager Réseau et 20 000 € de remboursement par convention pour les 2 Directeurs, soit 75 000 € au total.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : L'adhésion du Réseau Ouest Normand à l'AUCAME nécessite de budgétiser une contribution financière de 40 000 € à l'Agence d'urbanisme. En effet, l'Assemblée générale de l'AUCAME, le 16 janvier 2023, a fixé la cotisation annuelle appelée par l'AUCAME en cas d'adhésion du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand. La modalité de calcul de la cotisation est fixée à 0,03 € / habitant DGF n-1.

S'agissant des recettes :

Chapitre 74 – Dotations et participations : La prise en compte du périmètre des EPCI membres à ce jour conduit à calculer un montant de 141 600 € pour les contributions sur la base d'un tableau des cotisations, soit :

- 66 600 € pour la contribution de base pour les EPCI membres,
- 55 000 € pour la subvention ingénierie de la CU Caen la mer,
- 20 000 € pour la contribution des départements.

Aucune autre recette n'est prévue pour 2023.

Investissement

Section vide.

Budget Primitif (BP) 2023 – ANNEXE 2

Informations générales	Dotation d'interco		Contribution EPCI au Réseau Ouest Normand		Subvention ingénierie (1ETP) CLM	Somme de Total Contribution et subvention EPCI en €
	Population DGF de l'année 2022		0.05 €			
CC BAYEUX INTERCOM	32 073		1 603.65 €	- €		1 603.65 €
CA DE SAINT-LO AGGLO	80 399		4 019.95 €	- €		4 019.95 €
CA DU COTENTIN	197 757		9 887.85 €	- €		9 887.85 €
CA LISIEUX NORMANDIE	78 312		3 915.60 €	- €		3 915.60 €
CC ARGENTAN INTERCOM	35 362		1 768.10 €	- €		1 768.10 €
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	58 059		2 902.95 €	- €		2 902.95 €
CC DE LA BAIE DU COTENTIN	24 798		1 239.90 €	- €		1 239.90 €
CC DE VILLEDIEU INTERCOM	16 835		841.75 €	- €		841.75 €
CC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	17 084		854.20 €	- €		854.20 €
CC DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	31 174		1 558.70 €	- €		1 558.70 €
CC FLERS AGGLO	56 614		2 830.70 €	- €		2 830.70 €
CC GRANVILLE-TERRER ET MER	55 440		2 772.00 €	- €		2 772.00 €
CC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	49 802		2 490.10 €	- €		2 490.10 €
CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM	30 047		1 502.35 €	- €		1 502.35 €
CC NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	50 131		2 506.55 €	- €		2 506.55 €
CU D'ALENCON	58 609		2 930.45 €	- €		2 930.45 €
CC TERRE D'AUGE	22 426		1 121.30 €	- €		1 121.30 €
CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	25 442		1 272.10 €	- €		1 272.10 €
CC VALES DUNES	18 896		944.80 €	- €		944.80 €
CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	26 108		1 305.40 €	- €		1 305.40 €
CC COEUR DE NACRE	30 201		1 510.05 €	- €		1 510.05 €
CC DU PAYS DE FALAISE	28 994		1 449.70 €	- €		1 449.70 €
CU CAEN LA MER	281 480		14 074.00 €	55 000.00 €		69 074.00 €
CC PRE-BOCAGE INTERCOM	25 579		1 278.95 €	- €		1 278.95 €
CC COTE OUEST CENTRE MANCHE	26 316		1 315.80 €	- €		1 315.80 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 357 938		67 896.90 €	55 000.00 €		122 896.90 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 014-251403184-20230407-DCS16_2023_RON-DE